

PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 4 mai 2017

Délibération PNMEPMO_2017_35

Position de principe sur le développement d'un parc éolien en mer sur la zone de Bassure de Bass.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif 96/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016.

Considérant que le guorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article unique:

Les membres du conseil de gestion du Parc naturel marin soutiennent et appuient le courrier élaboré par le Bureau et adressé au Sous-préfet de Boulogne-sur-Mer le 24 avril 2017 dans le cadre de la consultation sur la définition d'un périmètre précis pour le développement d'un parc éolien d'au moins 500 MW sur la zone de Bassure de Baas.

Vote à main levée à l'unanimité.

Le 04 mai 2017,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY





44 rue de Folkestone 62200 Boulogne sur Mer Tél. :+33 (0)3 21 99 15 80 parcmarin.epmo@afbiodiversite.fr

Boulogne sur Mer, le 9 mai 2017

Affaire suivie par :

Frédéric FASQUEL, directeur délégué

Tél.: 03 21 99 15 88

Courriel: frederic.fasquel@afbiodiversite.fr

Réf courrier: D/PNMEPMO/2017/098

Objet : Consultation sur le projet éolien sur la Bassure de Baas

Monsieur le Sous-préfet de Boulogne-sur-Mer,

Je fais suite à votre courrier du 10 avril relatif à une consultation en vue de définir un périmètre précis pour le développement d'un parc éolien en mer d'au moins 500MW sur la zone de Bassure de Bass. Vous souhaitez que je vous fasse part de ma position de principe sur le développement d'un parc éolien en mer dans la zone précitée et de mes observations concernant le périmètre envisagé pour l'implantation de ce projet avant le 19 avril.

Dans cette optique, j'ai réuni le 24 avril dernier, un bureau puisque les délais impartis ne permettent pas de consulter le conseil de gestion qui est l'organe décisionnel du Parc naturel marin.

Il ressort des discussions en bureau mais aussi en application des statuts du parc naturel marin (décret de création et règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, décret de création de l'Agence française pour la biodiversité) que le conseil de gestion ne peut se prononcer sur une position de principe en l'absence d'une saisine officielle d'un service de l'Etat instructeur sur un projet faisant l'objet d'un dossier technique étayé. En effet, l'article 334-5 du code de l'environnement stipule que « lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un Parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion ».

En ce qui concerne votre demande d'observations sur le périmètre envisagé pour l'implantation de ce projet de parc éolien, le bureau a fait état d'un mécontentement sur la consultation réalisée sur la base d'un dossier très sommaire et dans des délais absolument trop courts. Le bureau a également rappelé que le Parc naturel marin, de manière cohérente avec son plan de gestion, doit se prononcer sur des projets

Monsieur Le Sous-Préfet 131 Grande Rue 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex

Copie à :

- M. Benoit LEMAIRE, Sous-Préfet d'Abbeville
- M. Jean-Michel Chevalier, adjoint du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

inscrits dans une véritable planification à l'échelle de la façade maritime (dans le cadre de la mise en œuvre du document stratégique de façade).

Dans ce contexte, le bureau regrette que les soixante membres du conseil de gestion n'aient pas pu être consultés alors même que les parcs naturels marins ont été créés pour permettre l'expression d'une gouvernance locale partagée et fédératrice.

Par conséquent, le bureau s'interroge sur les modalités et l'opportunité de cette consultation précipitée qui ne permet pas de recueillir les observations du Parc naturel marin sur le projet de périmètre alors que le conseil de gestion regroupe des usagers, des élus du littoral, des professionnels, des associations environnementales, des scientifiques... qui connaissent bien les enjeux spécifiques du parc naturel marin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-préfet, à l'expression de ma très haute considération.

Le Président du Conseil de Gestion

Dominique GODEFROY